

Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement à l'occasion de la célébration
de la Vierge « IMMACULEE CONCEPTION ».

KR/ P.M/W.J/2022 .

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la demande du chef d'établissement du Collège Sainte Geneviève de Saint-André, en date du 15 Novembre 2022 qui organise la célébration de la vierge « IMMACULEE CONCEPTION » le **jeudi 08 Décembre 2022 de 09 heures à 12 heures à Saint-André.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cet événement.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

Le Collège Privé Sainte-Geneviève de Saint-André organise une procession le **jeudi 08 Décembre 2022 de 09 heures à 12 heures à Saint-André.**

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession organisée par le collège privé Sainte-Geneviève le **jeudi 08 Décembre 2022 de 09 heures à 12 heures dans les voies suivantes :**

- Ecole Sainte-Geneviève.
- Trottoirs de l'Avenue de Bourbon.
- Trottoir de l'Avenue de la République.

ARRÊTE N° 877 DU 12-0-NOV-2022 2022.

1

- La rue des Arts.
- La rue du Père Teste.
- Rue Hyppolite Foucque.

Article 3

Les participants de la procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 4

Les participants et les organisateurs de cette procession qui circulent dans la voie citée à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 6

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 7

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 12 8 NOV. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

J.M. Pequin

Jean-Marc PEQUIN